



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

ARRÊTÉ N° 11/01150

modifiant le montant des garanties financières relatives à l'autorisation d'exploiter la carrière de la société BETONS GRANULATS DU CENTRE située aux lieux dits "le Champ Chalatras", "Les Tioleyres", "Le Brand Sud", "Les Grands Genevriers" et "Les Genevriers" sur la commune des Martres d'Artière.

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment le Titre 1er du Livre V ;

VU le Code Minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU les arrêtés préfectoraux du 11 octobre 1984 et du 07 juin 1989 autorisant la SA BETONS GRANULATS du CENTRE à exploiter une carrière de sables et graviers aux lieux-dits "les Quaires » et « les Genevriers » sur le territoire de la commune MARTRES d'ARTIERE ;

VU l'arrêté n° 04/01243 en date du 25 mai 2004 autorisant la SA BETONS GRANULATS du CENTRE à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière de sables et graviers aux lieux-dits « les Genevriers », « Champs Chalatras », « les Tioleyres », « les Quaires », « les Grands Genevriers », « le Brand sud » et « le Brand », sur le territoire de la commune des MARTRES d'ARTIERE ;

VU la demande en date du 16 novembre 2009 de la SA BETONS GRANULATS du CENTRE sollicitant la modification du montant des garanties financières ;

VU la demande en date du 26 octobre 2009 de la SA BETONS GRANULATS du CENTRE de cessation partielle de son exploitation sur les lieux-dits « Les Quaires » et « Le Brand » de la commune des MARTRES d'ARTIERE ;

VU le rapport et proposition, en date du 15 mars 2011 de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 20 avril 2011 ;

CONSIDERANT que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le montant des garanties financières pour la période de 5 à 10 ans et pour la période de 10 à 15 ans afin de prendre en compte la réalité de l'avancement de l'exploitation et la déclaration de cessation d'activité de l'exploitant aux lieux-dits « Les Quaires » et « Le Brand » ;

CONSIDERANT que cette correction n'apporte aucune modification des conditions de l'extraction et ne présente pas un changement à caractère substantiel ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par l'arrêté initial, et le présent arrêté complémentaire, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARRÊTE D'AUTORISATION

L'arrêté préfectoral d'autorisation n° 04/01243 du 25 mai 2004 précité est modifié par les dispositions suivantes :

Le 2^{ème} alinéa de l'article 16-1 - Montant de la garantie, est modifié comme suit:

Le montant de la garantie financière est fixé à :

- 365 185 € pour la période de 0 à 5 ans,
- 442 538 € pour la période de 5 à 10 ans (2009-2014),
- 280 330 € pour la période de 10 à 15 ans (2014-2019).

ARTICLE 2 – PUBLICITE – INFORMATION

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie des MARTRES D'ARTIERE pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté est affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Le même extrait est affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié.

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans le délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3 – DIFFUSION

Le présent arrêté est notifié à la société BETONS GRANULATS du CENTRE.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune des MARTRES d'ARTIERE chargé des formalités d'affichage, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au :

- Président du Conseil Général,
- Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL à Clermont-Ferrand,
- Directeur Départemental des Territoires.

à Clermont-Ferrand, le 13 mai 2011
le secrétaire Général de la préfecture
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
signé